



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 13/06/2023**

**N° 195-2023**

**AUTORISANT l'utilisation d'une sonorisation dans le cadre d'une festivité à caractère musical (fête de la musique - édition année 2023)**

**Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L2213-4 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1; L.1311-2 et L.1312-1 ;

**VU** le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6; L.571-17; L.571-18; L571-21; L571-23 à 25 ;

**VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

**VU** le décret n°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 et relatif aux agents de l'état et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la fête de la musique le 16 juin 2023 à Chateaubourg ;

**CONSIDÉRANT** que la tranquillité des usagers nécessite une réglementation temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à l'environnement et à la qualité de la vie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion de la fête de la musique, les organisateurs sont autorisés à employer un dispositif d'amplification sonore le 16 juin 2023, pour la mise en œuvre d'une ambiance musicale, de 18h30 à 2h. Des essais ponctuels durant cette journée pourront avoir lieu pour le seul réglage du son avant concerts qui doivent se dérouler le 16 juin 2023 à partir de 18h30, jusqu'au 17 juin 2023 à 2h :

- Sur le parking du Gué,
- Parking situé face au 9 rue de Paris,
- Sur le parking situé rue de Rennes, devant le bar PMU « L'Étrier ».
- Parking ancien presbytère
- Place de l'Hôtel de ville

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront veiller à ce que les horaires ci-dessus indiqués soient scrupuleusement respectés. L'intensité sonore devra être à un niveau respectant les normes sonores en vigueur pour ce type de festival musical.



**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services, Messieurs les responsables des gendarmeries de Châteaubourg et Châteaugiron, la police municipale de Châteaubourg, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHÂTEAUBOURG, le 13 juin 2023

Le Maire

Teddy REGNIER

*Affiché en mairie le :*



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage*